

ARRETE MUNICIPAL

N° 358/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ,

CONSIDERANT que les conditions atmosphériques et l'état des terrains en herbe du stade municipal, pour des raisons techniques, ne permettent pas la tenue de compétitions,

SUR proposition des services techniques municipaux,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Est interdite, pour les motifs ci-dessus évoqués, l'utilisation des terrains susvisés du **20 octobre 2023 au 22 octobre 2023** :

- terrain d'honneur
- terrain d'entraînement

Article 2 – Le terrain de football en gazon synthétique est disponible.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Football-Club de Sierentz

Sierentz, le 20 octobre 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Patrick GLASSER

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 20/10/2023
par Patrick GLASSER, Adjoint au Maire

